



Société Anonyme au capital de 13.165.649 euros  
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS  
999 990 005 R.C.S. PARIS

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PRESENTATION DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 MAI 2018

#### I. Partie Ordinaire

##### 1. Approbation des comptes sociaux annuels (résolution 1)

L'Assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice net de 34 214 255 euros.

##### 2. Affectation du résultat de l'exercice - Distribution d'un dividende (résolution 2)

L'Assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à affecter ce résultat, comme suit :

Proposition d'affectation :

Résultat de l'exercice .....	34 214 255 €
Report à nouveau .....	<u>59 123 296 €</u>
<b>formant un total disponible de .....</b>	<b>93 337 551 €</b>

Qui sera affecté de la façon suivante :

##### **Distribution d'un dividende de 2,45 € par action,**

soit une distribution théorique globale de .....	32 255 840 €
Au report à nouveau à hauteur de .....	61 081 711 €

La mise en paiement du dividende aura lieu le 8 mai 2018.

Le montant du dividende qui ne sera pas versé au titre des actions auto-détenues sera affecté au report à nouveau.

### **3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2017 (résolution 3)**

L'Assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il est également proposé de donner quitus aux administrateurs de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

### **4. Conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du code commerce (résolution 4)**

Les actionnaires sont invités à approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

### **5. Mandats de commissaires aux comptes, titulaire et suppléant (résolutions 5 et 6)**

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit IS arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée, il est proposé de nommer en remplacement pour une durée de six (6) ans, le cabinet KPMG SA. Il est également proposé de nommer, pour la même durée, le cabinet SALUSTRO REYDEL en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de KPMG Audit ID.

### **6. Approbation des éléments de rémunération fixes, variables ou exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2017, aux dirigeants mandataires sociaux (article L.225-100, alinéa II du Code de commerce) - (résolutions 7 à 10)**

Les actionnaires sont invités à approuver les éléments de rémunération fixes, variables ou exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2017, aux dirigeants mandataires sociaux.

Les personnes concernées par ces dispositions sont M. Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Sancier - Directeur général, M. Serge Capitaine et M. Stanislas Lemor - Directeurs généraux délégués.

Le détail des rémunérations versées et /ou dues au titre de l'exercice 2017 est exposé dans le rapport du Conseil d'administration – section « Rémunération des mandataires sociaux » et rappelé ci-dessous. Ces rémunérations ont été déterminées en fonction des principes et des critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, le 10 mai 2017.

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017, nettes des prélèvements sociaux :

En euros	Rémunération fixe	Rémunération variable (1)	Avantages en nature
Francis Lemor, Président du Conseil d'administration	175 583	80 000	4 020
Jean-Pierre Sancier, Directeur Général	249 339	150 000	6 900
Serge Capitaine, Directeur Général Délégué	205 586	131 000	7 203
Stanislas Lemor, Directeur Général Délégué	204 537	131 000	3 042

(1) Versée en 2018

#### **7. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (résolutions 11 à 14)**

En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant. Ces principes, arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, figurent dans le rapport du Conseil d'administration – section « Rémunération des mandataires sociaux » et sont rappelés en annexe.

#### **8. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (résolution 15)**

La précédente assemblée générale du 10 mai 2017 a autorisé un programme de rachat d'actions valable pour 18 mois. Le cours maximal à l'achat était de 90 € pour une part maximale de capital à acquérir de 10 %, intégrant les actions déjà auto-détenues par la Société.

Les actionnaires sont invités à renouveler l'autorisation au Conseil d'administration pour acquérir, céder et/ou transférer des actions de la Société dans les conditions prévues par la réglementation. Le prix maximal auquel la Société serait autorisée à acheter ses propres actions est maintenu à 90 euros. Les objectifs du programme de rachat d'actions correspondent aux objectifs considérés comme légitimes par la réglementation.

## **II. Partie extraordinaire**

### **9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société STEF et/ou des sociétés liées ( L225-197-1 et suivants du Code de commerce) (résolution 16)**

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du code de commerce et pour une nouvelle durée de 38 mois, à l'attribution d'actions existantes de la Société et de fixer à 1,5% du capital social de la Société le nombre total d'actions pouvant être ainsi attribuées par le conseil d'administration.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation du 18 mai 2016 en cours de validité pour sa partie non utilisée. La synthèse de la mise en œuvre du plan d'attribution voté en 2016 dans la section « Plan d'intéressement à long terme – actions de performance » du rapport du Conseil d'administration.

L'attribution d'actions pouvant être attribuées aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société serait assortie de conditions de service ou de performance. L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales.

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration :

- pour mettre en œuvre la présente autorisation, en une ou plusieurs fois, de déterminer l'identité des bénéficiaires des actions, les conditions et les critères d'attribution des actions, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- pour fixer les dates et les modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de l'autorisation ainsi délivrée.

### **10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions (résolution 17)**

Afin de permettre au conseil d'administration de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions, l'assemblée générale des actionnaires est invitée à autoriser le conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite, par période de vingt-quatre mois, de 10 % du capital social de la Société et à réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à la loi. Cette délégation est d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

### **11. Pouvoirs pour formalités (résolution 18)**

Les actionnaires sont appelés à fournir tous pouvoirs aux fins des formalités nécessaires.



## Annexe

### **Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux**

En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration doit soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant. Ces principes et critères sont arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Les dirigeants mandataires sociaux concernés par les dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce sont M. Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Sancier - Directeur général, M. Serge Capitaine - Directeur général délégué Commerce et M. Stanislas Lemor - Directeur général délégué Finances.

Leur rémunération est composée de trois principaux éléments : un salaire fixe, une part variable et, pour la direction générale, un intéressement à plus long terme (attribution d'actions de performance).

Cette politique de rémunération établit un équilibre entre des facteurs de performance à court et moyen terme et à plus long terme.

#### Salaire fixe.

La politique de détermination et d'actualisation de la partie fixe des rémunérations résulte d'une démarche constante dans l'entreprise, fondée sur des critères objectifs de mesure et de comparaison. Une attention particulière est portée sur le fait qu'elle soit en adéquation avec les pratiques du marché, tout en restant cohérente avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du groupe.

#### Principes de détermination de la rémunération variable annuelle.

Celle-ci est fondée sur des appréciations objectives approuvées chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations qui s'appuie sur des principes simples et stables d'une année sur l'autre.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères économiques quantitatifs et à des critères managériaux et sociaux.

La part économique, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels STEF communique habituellement avec le marché, à savoir, la croissance organique du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle du groupe, la génération de free cash-flow, le résultat net part du groupe.

La part managériale est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux territoires et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).



Une part est réservée au maintien d'une politique sociale cohérente et homogène au sein du groupe.

Une péréquation est systématiquement pratiquée de façon à maintenir une cohérence avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du groupe et afin d'éviter des variations, d'une année à l'autre, qui ne seraient pas le reflet d'une évolution globale d'ensemble.

Une part exceptionnelle peut, le cas échéant, être attribuée en cas de réalisation de missions particulières, telles que l'intégration d'une opération de croissance externe significative.

#### Actions de performance.

Les critères d'attribution et de performance du plan de performance sont définis par le Conseil d'administration. L'acquisition définitive des actions de performance dépend de l'atteinte de critères de performance basés sur l'évolution annuelle du chiffre d'affaires du groupe STEF et sur celle du résultat net part du groupe STEF après impôt. Ces deux conditions sont complétées d'une condition de présence à compter de l'attribution. A titre d'exemple, les trois dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont bénéficié en 2017 d'un nombre maximal global de 7 488 actions, sous réserve de l'atteinte des objectifs précités et d'une condition de présence.

#### Informations complémentaires.

- Existence d'un avantage en nature constitué d'une voiture de fonction.
- Absence de régime de retraite complémentaire à prestations définies.
- Indemnités en cas de rupture du contrat de travail pour les trois dirigeants mandataires exécutifs, approuvées par l'assemblée générale.